

## COMMUNIQUE SMART

La société SMART entend rétablir une vérité juridique et judiciaire à la lueur de certains articles de presse.

Elle dispose bel et bien d'un agrément si nécessaire pour l'exercice de la manutention portuaire, le Tribunal Administratif de Mayotte ayant pris soin par ordonnance du 16 août 2018 de suspendre les effets de la décision de retrait d'agrément prise par la société MCG.

Elle dispose aussi d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire.

La décision du Tribunal de grande instance de MAMOUDZOU ne porte que sur une convention dite de partenariat laquelle n'a aucune incidence juridique et pratique sur son activité de manutentionnaire portuaire.

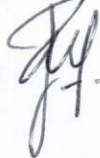
A Longoni, le 26 Septembre 2018

Co-gérants :

Jean-Claude HENRY



Hachirou MALIKI



Les représentants du Comité d'Entreprise et les délégués du personnel :

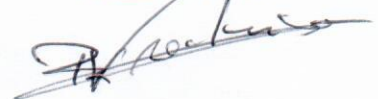
Anouar ALI



Siti SABILI



Frédéric DAKA



Bacar ANDHUME



Andilou HAMIDOU



Ibrahim DAHALANI



Said MADJIDI



Bourahima AHAMADI



Abdou AHMED

